

les familles de la nation de se lever toutes ensemble pour barrer le passage au Pouvoir Public tentant de franchir le seuil de l'une d'entre elles.

En voulant ménager l'intrusion de l'État dans la famille au nom de l'intérêt commun, on invoque donc ce dernier très-mal à propos.

D'ailleurs, le droit de contrôler tout ce qui se rapporte, de près ou de loin, à l'intérêt général de la société, n'appartient pas au Pouvoir Public, comme on le prétend en certains quartiers. Rien ne prouve mieux la fausseté radicale de ce principe que les conséquences absurdes auxquelles il mène d'un seul bond. La société, par exemple, est intéressée, et même de près, à avoir dans son sein des familles nombreuses et prolifiques, afin d'assurer le développement de sa population. Or, cela donne-t-il à l'État le droit de contrôler la procréation des enfants, ou de déterminer un minimum que tout père est tenu d'atteindre dans ses devoirs de générateur, ou bien encore d'imposer une amende au célibat ou à la stérilité? Voilà cependant le principe qui sert de base à la brochure qu'un professeur d'Université a eu la maladresse de publier pour défendre la théorie de l'État éducateur. Il est à espérer que les protestations que ce pamphlet a suscitées de tout côté dans le pays et en Europe, a mis cette Université en garde à l'avenir, et l'empêchera de laisser pondre, dans ses murs, un autre œuf de ce calibre.

Vient, en second lieu, l'intérêt particulier de l'enfant. Celui-ci est encore plus exclusif de l'action de l'État éducateur.

L'enfant appartient à son père avant d'appartenir à l'État. Il tient de la nature, indépendamment de toute